



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4716**

commune (s) : Grigny - Saint Genis Laval

objet : Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions pour le compostage dans les cantines scolaires - Approbation des conventions 2013-2015 - Modification de la décision n° B-2013-4626 du Bureau du 9 octobre 2013

service : Direction de la propreté

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Besson

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 4 novembre 2013****Décision n° B-2013-4716**

commune (s) : Grigny - Saint Genis Laval

objet : **Programme de développement du compostage domestique - Attribution de subventions pour le compostage dans les cantines scolaires - Approbation des conventions 2013-2015 - Modification de la décision n° B-2013-4626 du Bureau du 9 octobre 2013**

service : Direction de la propriété

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Par délibération n° 2010-1798 du 25 octobre 2010, le Conseil de communauté a approuvé le programme de développement du compostage domestique 2010-2014 axé plus particulièrement sur l'habitat collectif.

Par délibération-cadre n° 2012-2785 du 13 février 2012, le Conseil de communauté a approuvé les actions mises en œuvre dans le cadre du programme précité, à savoir :

- la diffusion d'un guide sur le compostage,
- la mise en place d'un réseau de maîtres composteurs au sein des communes,
- la mise en place d'un réseau autour du lombricompostage,
- la mise en place du compostage collectif,
- la mise en place du compostage collectif au sein des cantines scolaires.

L'objectif fixé pour le compostage collectif dans les cantines scolaires est l'émergence de 16 projets entre 2012 et 2014. L'aide de la Communauté urbaine portera sur :

- 50 % du coût du matériel nécessaire à la réalisation du compost pour les collèges et lycées,
- 80 % du coût du matériel nécessaire à la réalisation du compost pour les établissements d'enseignement maternelle et les écoles primaires,

le montant de la participation étant plafonné à 20 000 € par projet.

Depuis la mise en place de ce programme, 4 demandes ont été adressées à la Communauté urbaine.

Par décision n° B-2013-4626 du 9 octobre 2013, le Bureau a accordé des subventions à 3 établissements scolaires. Une erreur sur le montant de la subvention allouée à l'école Pasteur - Ville de Grigny a toutefois été relevée. Le montant total de la subvention n'est pas de 4 441 € TTC mais de 3 552,80 € TTC. Le montant des subventions accordées aux 2 autres établissements scolaires reste inchangé.

La quatrième demande émane de l'école Albert Mouton - Ville de Saint Genis Laval pour un montant total de subvention de 2 982,83 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 2 982,83 € au profit de la Ville de Saint Genis Laval pour l'école Albert Mouton,

b) - la rectification du montant total de la subvention allouée par la décision n° B-2013-4626 du Bureau du 9 octobre 2013 à la Ville de Grigny pour l'école Pasteur d'un montant de 3 552,80 €,

c) - les conventions triparties à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, la Ville et l'établissement scolaire bénéficiaire des subventions pour une durée de 2 ans dont l'objet est de définir les engagements réciproques de chacune des parties.

**2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.**

**3° - Les dépenses** d'investissement seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 20421 - fonction 812 - opération n° 0P25O2672.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.**